Avertissements agricoles

GRANDES CULTURES

BULLETIN TECHNIQUE N° 11 DU 25 AVRIL 1990

BLES D'HIVER : Oïdium et Septoriose
Surveillez les Rouilles

ESCOURGEON : Stable

COLZA : Vers le traitement Sclérotinia

POIS : Sains

BETTERAVES : 1ers pucerons vecteurs

MAIS : Atrazine ?

BLES D'HIVER

STADES :

Les plus avancés atteignent le stade sortie de la dernière feuille. Le stade moyen est entre 1 et 2 noeuds.

MALADIES :

Généralisation de l'Oïdium et de la Septoriose sur la majorité des variétés. A remarquer sur SLEIPNER la présence de l'Oïdium (rare en 1989).

Rouille brune : 2 cas très graves ont été observés la semaine dernière sur APOLLO à Loon-Plage (100 % des F3 contaminés avec au moins 25 pustules par feuille !). Ce cas est exception- mais la maladie progresse (surtout en Flandre Maritime).
Surveillez particulièrement FUTUR, APOLLO et DECLIC.

Rouille jaune : présence discrète, quelques feuilles çà et là sur SLEIPNER, RECITAL, VICKING, DAMIER en tous secteurs.
Exemples : BERTINCOURT (secteur BAPAUME), ECUIRES (secteur MONTREUIL), HULLUCH (secteur LENS), etc ...
Quelques ronds marqués dans le secteur traditionnel du littoral flamand.

PRECONISATIONS :

Fin des interventions montaison.

Terminez rapidement les TERPAL et antichardons.

ESCOURGEONS

STADE :

2 noeuds à apparition dernière feuille.

P 233



MINISTERE DE L'AGRICULTURE - D.R.A.F.
SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Cité Administrative - 59048 LILLE CEDEX - Tél. 20.52.00.25

STATION REGIONALE : - Avertissements Agricoles - Laboratoire.
rue Bernard Palissy B.P. 47 - 62750 LOOS-EN-GOHELLE - Tél. 21.28.27.27

Abonnement annuel : 190,00 F
à l'ordre
Régisseur de Recettes
D.R.A.F. Nord Pas-de-Calais

ISSN 0758-7988 - CPPAP n° 1865 AD

SITUATION :

Disparition progressive de la coloration jaune généralisée, provoquée par le froid.

Forte croissance et peu de symptômes sur feuillage jeune, mais inoculum important d'Helminthosporiose, Rouille naine et Oïdium à la base.

PRECONISATIONS :

Une ou deux interventions fongicides ont déjà été réalisées sur l'ensemble du complexe.

Attendre la sortie des barbes pour compléter la protection.

COLZA

STADE : Début chute des pétales.

SITUATION :

Pas d'observation de charançons des siliques.

Peu de maladies (cylindrosporiose).

PRECONISATIONS :

L'intervention contre le Sclérotinia doit être réalisée à partir de maintenant à la chute des premiers pétales.

RECTIFICATIF :

CALIDAN est évidemment autorisé sur Alternaria à la dose de 3 l/ha. Cette mention n'a pas été reportée sur notre fiche couleur "Maladies du colza".

POIS

STADE : 3 à 8 cm

SITUATION : Très saine, quelques dégâts de sitone.

BETTERAVES

Suite au réchauffement de ces derniers jours, les premiers vols de pucerons vecteurs sont observés depuis dimanche 23 avril. A titre d'exemple, 1 Myzus persicae, 3 M. euphorbiae, 4 M. ascalonicus et 2 A. pisum ont été capturés à la tour à succion de Loos-en-Gohelle du 23 au 24 avril.

⟹ Bilan précis dans notre prochain bulletin.

MAIS

EAU ET ATRAZINE
(ACTA - AGPM - INRA - SPV)

L'atrazine est un désherbant utilisé en France essentiellement sur les cultures de maïs et pour l'entretien des zones non cultivées.

Par suite d'utilisations répetées et parfois importantes il a pu être observé que des résidus supérieurs aux normes communautaires peuvent apparaître.

Dans l'attente d'éventuelles mesures règlementaires concernant ce produit il est souhaitable dès cette campagne de promouvoir des conditions d'emploi de l'atrazine visant à en modérer les apports.

1. En culture du maïs

- Eviter les applications de prélevée
- Préférer les traitements de postlevée en association avec d'autres matières actives, ce qui permet de réduire les quantités d'atrazine à l'hectare.
- Dans la mesure où l'atrazine est utilisée seule ne jamais dépasser la dose de 1 500 g/ha de matière active.

2. En zones non cultivées

- Réserver l'atrazine aux seuls traitements d'entretien
- Privilégier les associations avec d'autres matières actives
- Ne jamais dépasser la dose de 1 500 g/ha de matière active
- Préférer d'autres désherbants totaux à dégradation rapide.

Bien entendu, ces préconisations doivent s'appliquer sans préjudices des dispositions relatives aux périmètres de protection (immédiats, rapprochés ou éloignés) entourant les zones de captages des eaux.

Enfin, il faut rappeler que toutes les précautions doivent être prises au cours du rinçage des pulvérisateurs et lors de la destruction des emballages vides.